

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31 août 2026 **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026/08/31-58 DE REPRISE DE SEPULTURES** **EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le délai réglementaire d'inhumation des défunts en terrain commun à 5 ans ;

Vu le règlement du cimetière de Vire Normandie en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échue ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les sépultures établies en terrain non concédé (terrain commun), située(s) dans le cimetière communal, aux emplacements suivants, seront reprise par la commune :

Cimetière Saint Benoît (Rue Morin Lavallée, 14 500 Vire, commune déléguée de Vire Normandie) :

Carré	Rang	Tombe	Nom du défunt
J	3	22	REMESEAL Engel
J	7	92	HARIVEL Paul
J	8	105	LETULLIER née LEFOUR Marie
J	8	106	VENGEONS Valentin
J	8	108	FAU Marie
J	9	119	ABD-EL-KADER Abdallah
J	9	122	MOTROP Jacqueline
J	10	134	URBAIN née SYMPHORIEN Louise
J	10	136	BARBAGLIA Joseph
J	10	138	LEPOULTIER Auguste
J	10	139	BAILLEUL Edmond
J	10	140	ANDRE Victor
J	10	141	GAILLARD née GUERNION Jeanne
J	10	142	LE PANSE joseph
J	10	143	COSTIL Léon
J	11	147	PERRETTE Albert
J	11	151	BRIEZ née JAMET Maria
J	11	152	LEREBOURG Emilie
J	11	155	LENOIR née JOUCAN Amélie
J	11	158	DESHAYES Eugénie
J	12	162	VINTRAS Constant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260907-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Arrêté municipal du 31 août 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

J	12	165	MARTIN Avit
J	12	168	FERRANDON Jean
J	12	169	GERMAIN Fernand
J	12	170	AUBERT née DENAIS Anne
J	12	171	LANGLOIS Emile
J	12	173	LECHEF née PIERRE Hédée
J	12	175	GUESDON/PEULVEZ Marie
J	12	176	LAUNAY Victor
J	13	182	LEBARBE née DESMOTTES Maria
J	13	185	LECHEVALLIER née MICHEL Berthe
J	13	186	GERMAIN née LECLERC Désirée
J	13	190	BONVOISIN Raphael
J	13	194	LE CHONNAUX Marie
J	13	195	GERMAIN Alfred
J	14	202	BIDEL / CULLERON Angelle
J	14	208	LAGOUELLE / LENORMAND Marie
J	14	209	KRICHANE / AMOURY Suzanne
J	14	210	TROCHET Bernadette
J	14	211	GUEZET Germaine
J	14	213	GOSSELIN Louis
J	15	220	LETAINTURIER Augustine
J	15	223	BOURLISIER Charles
J	15	224	GUIOT / CROZON Louise
J	15	225	CORNU Fernand
J	15	226	ETHUIN Lucienne
J	15	227	LEPLANOIS / LEHALLIER Victorine
J	15	228	GUEZET / BAUDRON Arméline
J	15	229	GERMAIN Victor
K	1	8	TRAPIER Eliane
K	1	12	HUE Georges
K	1	13	BESNARD Marcel
K	1	17	BARTHELEMY Georges
K	1	18	MOREL / BERNIS Yvonne
K	2	24	THIERRY Louis
K	2	25	LECONTE Juliette
K	2	26	CHOJNACKI Joseph
K	2	28	DENGLOS Maurice
K	2	29	GUENIER / PERETTE Florestine
K	2	30	NAUDIN Désiré
K	2	35	LECHARTIER Charles
K	3	44	GALLAND Marcel
K	3	45	PAYARD / BONDON Emilienne
K	3	46	GILLETTE / PATRY Albertine
K	3	47	BOUVET Théophile
K	3	48	PAUL René
K	3	50	PORET / ANGER Joséphine
K	3	51	PIRON Joseph

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260907-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Arrêté municipal du 31 août 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

K	3	52	HUTREL André
K	3	53	LEMESLE Maria
K	3	54	HERBERT Amédée
K	4	56	GIARD / LEBAS Madeleine
K	4	59	LECOQ Auguste
K	4	66	PARIS / BESNARD Joséphine
K	4	68	REIG-ROCCA Arcadio
K	5	77	TOULLIER Louis

Article 2 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec les services de la mairie pour les formalités à accomplir dans les 60 jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 : Au terme du délai fixé dans l'article 2, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L 2223-4 du code Général des collectivités Territoriales.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article L 2223-6 du même code.

Article 4 : Les familles concernées disposent de ce délai de 60 jours à compter de la date de publication du présent arrêté pour enlever les objets funéraires déposés sur les sépultures. A défaut, tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Vire et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles des cimetières.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en mairie et dans les cimetières.

Fait à Vire Normandie, le 31 août 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260907-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Arrêté municipal du 31 août 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.